

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250077 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE COMMUNAL – BAIL PROFESSIONNEL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL - 1 PLACE ILE DE FRANCE - AVENANT 1

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°20240213 du 30 décembre 2024,

Vu le bail professionnel signé le 1^{er} janvier 2025, à titre individuel, par les 6 infirmiers composant le cabinet infirmier soit Salima BOUZIANI, Catherine GAUDIN, Ghislaine DURUPT, Christiane THOMASSON, Laurence FERRATON et Kamel CHERIFI portant sur un local professionnel situé 1, place Ile de France à Saint-Chamond,

Vu l'erreur dans la somme demandée comme caution dans l'article 5 dudit bail,

Vu la nécessité de rectifier cette erreur,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par un avenant au bail précité.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant, prenant effet à sa signature, au profit de chacun des six infirmiers du cabinet infirmier (cf annexe1) soit Salima BOUZIANI, Catherine GAUDIN, Ghislaine DURUPT, Christiane THOMASSON, Laurence FERRATON et Kamel CHERIFI dont le siège social est situé 1, place Ile de France, 42400 SAINT-CHAMOND.

Art. 2 – Les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 28 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant 1

au bail professionnel conclu pour la mise à disposition d'un local 1, place Ile de France

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2025 du 2025, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville»

D'UNE PART

ET

Madame / Monsieur _____, infirmier(e), dont le siège social est situé 1, place Ile de France - 42400 Saint-Chamond (numéro SIRET _____),

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

L'ARTICLE 5 EST MODIFIE COMME SUIT :**ARTICLE 5 – LOYER ET CHARGES – REGLEMENTS****Le paragraphe ci-dessous**

Le preneur versera au bailleur au moment de la signature du présent bail la somme de SIX CENT VINGT-NEUF EUROS (629 €) correspondant à un mois du loyer pour garantir la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, dont le bailleur pourra être rendu responsable (chèque du preneur à l'ordre du Trésor Public).

Est remplacé par :

Le preneur versera au bailleur au moment de la signature du présent bail la somme de CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (104,83 €) correspondant à un mois de loyer pour garantir la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail.

A l'expiration du bail, le dépôt de garantie sera restitué au preneur, déduction faite de toute dont il sera débiteur et notamment au titre de loyers, charges, taxes réparation ou indemnités quelconques.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,
Le maire,

Prénom NOM

Axel DUGUA

Liste des infirmiers
Pôle de santé de Fonsala
1, place Ile de France

Madame Christiane THOMASSON

Madame Laurence FERRATON

Monsieur Kamel CHERIFI

Madame Catherine GAUDIN

Madame Salima BOUZIANI

Madame Ghislaine DURUPT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250528-DEC20250077-AU